

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane

ABSENT(E) S. : Néant

EXCUSE(E) S. : Néant

SECRETAIRES : ROMANET Marie-Aline

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire du décret n°2020.1262 du 16/10/2020, **il a été décidé, que la séance sera limitée à la présence de 10 personnes dans le public afin d'assurer la sécurité de tous**

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 14 juin 2021.

Mme La mairie et l'ensemble des élus réitèrent leurs condoléances à Géraldine BREILLET pour le décès de Franck, son mari et à la famille GOMBERT pour le décès d'André GOMBERT.

DOSSIERS D'URBANISME

- **PELLING Julie :** DP pour la réfection du toit en tôles grises, suppression de 2 lucarnes et installation d'un velux du bâtiment cadastré Q 1258 et 1259 situé 384 route de NDPré, les Plaines.
- **TABRAN Floriane :** DP pour la création de places de stationnement, la réalisation d'un mur de soutènement et la modification de façades sur le bâtiment cadastré Q 1204 et 1205 situé 285 Montée du 8 juin 1944, les Plaines.
- **RIUS Pauline :** DP pour le remplacement des volets et portes de garage en bois par des volets roulants sur le bâtiment cadastré Q 1821 situé 383 rue des longes, Les Plaines.
- **RENET Henri :** DP pour la réfection de la toiture et porte d'un garage cadastré ZC 100 situé 174 route de la montagne.
- **OGDEN Ian :** DP pour le remplacement d'une fenêtre par une porte de bucher en bois, sans accès à la route RD 88 sur le bâtiment cadastré ZN 548 situé 159 route du village.

Après étude par la commission communale d'urbanisme, tous ces dossiers ont reçu un avis favorable.

Concernant l'instruction des dossiers d'urbanisme, Mme La maire rappelle aux élus que la collectivité a, depuis 2015, conventionné avec l'ADS pour l'instruction de certaines autorisations (Permis de Construire (dont les permis d'aménager et de démolir), les Permis Modificatifs et les Certificats d'urbanisme opérationnels). Les demandes préalables de travaux sont instruites par la commune. Or il est constaté que certaines demandes de travaux sont de plus en plus techniques et que la commune n'a pas toujours les connaissances et compétences pour prendre des décisions adéquates à la réglementation. Mme La maire propose donc aux élus, que les dossiers complexes de déclarations de travaux soient transmis pour instruction à l'ADS, même si cela à un cout (102.94 €).

A l'unanimité, les élus approuvent cette proposition.

APPROBATION COUPES DE BOIS 2022 ET DESIGNATION DES GARANTS

Madame la maire donne lecture de la proposition de coupes de bois pour l'année 2022 proposée par l'ONF. Cette proposition porte pour une vente avec mise en concurrence de 595 m³ en volume présumé sur la parcelle n° 17.

Les coupes sur les parcelles 31, 49, 50, 30 et 48 ont été supprimées aux motifs de volumes trop faibles, inexistence de desserte, nécessité de coupes à câble.

D'autre part, il convient de désigner les garants de la forêt qui ont pour mission d'assurer la bonne exploitation des bois lors de délivrance de bois sur pied. Mrs ROMANET Joel, MONTMAYEUR Boris et Mme TABRAN Floriane ont été désignés en qualité de garants. Les membres acceptent à l'unanimité cette proposition.

Délibération n° 2021.30

APPROBATION DE LA CONVENTION DE RECOURS A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT DU CENTRE DE GESTION

Madame la Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-I, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant. Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Cdg73 qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Madame la Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention et autorise la maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n° 2021.31

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS POUR LES TRAVAUX D'ALIMENTATION DE L'ANTENNE RELAIS

La maire informe que les travaux de l'antenne relais se poursuivent ; le transformateur a été installé et les câbles tirés ; le pylône sera mis en place à la fin du mois de septembre par une opération d'héliportage. Que dans le cadre de ce dossier, ENEDIS a transmis à la commune 2 conventions de servitudes pour la réalisation de cette opération : Les câbles passeront sur les parcelles ZC 110 et 123 et le transformateur sera installé sur la parcelle ZC 51.

Pour cette occupation, la collectivité percevra une indemnité unique et forfaitaire de 672 € (500 € pour le transformateur et 172 € pour les câbles).

La collectivité conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, pour quelques motifs que ce soit à l'enlèvement ou la modification des ouvrages. Elle pourra élever des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages en respectant les distances de protections.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention et autorise la maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Délibération n° 2021.32

ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- APE de Notre Dame du Pré 2200 €
- LA LIGUE CONTRE CANCER 70 €
- RESTO DU CŒUR MOUTIERS 70 €
- LES AMIS DES CORDELIERS 70 €
- AMICALE SAPEURS POMPIERS NDPRE 100 €
- ASS ANCIENS COMBATTANTS NDPRE 100 €
- LA BANQUE ALIMENTAIRE 70 €
- AFM Téléthon 70 €
- ADEDYS SAVOIE 70 €

Délibération n° 2021.33

Mme La maire donne également lecture du courrier de Mr DESCHAMPS Bruno et Mme BRENIAUX Virginie sollicitant, à titre dérogatoire, une aide financière pour la cantine de leur fille Manon scolarisée à l'école privée Ste Thérèse à Moutiers.

Mme La maire rappelle également la délibération n° 2021.12 qui avait défini les conditions d'attribution des subventions aux différentes APE et qui actait que seules les APE des enfants scolarisés aux écoles primaires de rattachement déterminées par l'académie seraient susceptibles de recevoir des subventions. Compte tenu de cette délibération et après discussion, il a été décidé de ne pas donner de suite favorable à la demande de Mr DESCHAMPS Bruno et Mme BRENIAUX Virginie.

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

La Maire expose :

- que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation,
- que la commune a, par délibération du 25.01.2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune ou l'établissement public de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat.

Après avoir délibéré et à l'unanimité les conseillers municipaux :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés

- Risques garantis : décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :
- Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **6,14** % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

- Risques garantis : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : **1,13%** de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** la Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet,
 - **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
 - **AUTORISE** la Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.
- Délibération n°2021.34

MOTION DE SOUTIEN DE LA FNCOFOR CONTRE LE PROJET DE CONTRAT ETAT-ONF 2021.2025

Mme la maire explique que le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Ce contrat, en l'état actuel, va augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025, va avoir des impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens et risque d'engendrer une dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

Mme La maire propose que soit demandé le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ; la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la motion de soutien de la FNCOFOR contre le projet de contrat ETAT-ONF 2021.2025

Délibération n° 2021.35

ATTRIBUTION LOGEMENT GRAND APPARTEMENT DES PLAINES

Mme la maire rappelle que l'appartement de type F3 situé au-dessus de la salle polyvalente des Plaines est vacant depuis plusieurs mois.

Que Mr RICHEZ Wilfried s'est déclaré intéressé et a fourni les documents attestant de sa capacité à assurer financièrement cette location.

Après discussion et à l'unanimité, il a été décidé de donner en location à Mr RICHET Wilfred l'appartement de type F3 situé 85 rue de l'ancienne école aux Plaines à compter du 1^{er} septembre 2021 dont le loyer a été fixé à 466 € hors charge

Délibération n° 2021.36

Concernant l'appartement de type F3 situé 115 rue de la mairie, ce dernier n'est plus proposé à la location pour l'instant, afin de pouvoir le proposer à un nouvel agent (technique ou administratif) si besoin.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BP EAU ET ASSAINISSEMENT

Mme la maire explique que lors de l'établissement du budget 2021, le compte 678 n'a pas assez été approvisionné. Afin de permettre de régler des factures, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
61523	- 1500.00		
678	+ 1500.00		
TOTAL	0.00	TOTAL	0.00

Après avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité les rectifications mentionnées ci-dessus.
Délibération n° 2021.37

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE ET UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS.

Suite à la démission d'Olivier MILLAN adjoint technique et au départ d'Emmanuelle PONTIER, secrétaire de mairie par voie de mutation, la commune a engagé une procédure de recrutement pour le remplacement de ces deux agents.

Afin d'ouvrir le maximum de possibilité de recrutement, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique et un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel. Ce type de contrat permet de recruter des fonctionnaires ou des agents contractuels pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et un emploi permanent d'adjoint administratif et autorise la maire à signer tout document afférant à ces recrutements.

Délibération n° 2021.38 et 39

Mme la maire précise que Mr MITOIRE Maxime a été recruté en qualité d'adjoint technique principal de 1^{er} classe sous les mêmes conditions qu'Olivier MILLAN. Il prendra son poste au 07.09.2021.

Mme la maire propose également qu'un deuxième recrutement soit fait afin d'avoir un deuxième adjoint technique compte tenu de la masse de travail à effectuer. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ce deuxième recrutement. Un candidat retenu doit nous donner sa réponse d'ici le 08.09.2021. Si cette dernière est négative, d'autres candidatures seront étudiées.

QUESTIONS DIVERSES

- Bureaux de vote : Mme La maire rappelle qu'en 2022 deux élections vont avoir lieu : les présidentielles les 10 et 24 avril et les élections législatives les 12 et 19 juin. Compte tenu des difficultés rencontrées lors du scrutin de 2021 pour recruter des bénévoles sur le bureau des Plaines, la question s'était posée de savoir si ce bureau devait être conservé. A l'unanimité, il a été décidé de conserver les 2 bureaux de vote pour le moment en espérant que les bénévoles seront au rendez-vous aux prochaines échéances électorales.
- Remerciements : la municipalité réitère ses remerciements à Jean-Pierre TERRAZ qui a bénévolement et magnifiquement restauré la croix près du bassin sur la place du monument aux morts du chef-lieu.
Mme la Maire souhaite également remercier Joël ROMANET qui assume depuis plus d'un mois le travail de l'agent communal et qui, avec Jean Paul et Nicolas ROMANET ont réalisé la réfection de la toiture du bassin de Pravin. Elle remercie également Bruno RIMBOUD et Joël ROMANET pour la réalisation de la barrière vers la Fruitière.
- Composteur collectif : Lors d'un conseil précédent et dans la dernière Feuille de Chou, une information avait été diffusée afin de savoir si des habitants étaient intéressés par l'installation de composteur collectif qui serait géré par la CCCT. Au chef-lieu, plusieurs personnes se sont déclarées favorables et aux Plaines, une seule personne. La CCCT va donc être contactée afin d'étudier la mise en place de ce composteur sur le chef lieu.

- *Mme la maire informe que l'entreprise SIMARO a réalisé les passages piétons. La facture étant d'un montant moindre que le devis, il a été décidé que le surplus serait utilisé pour faire les places de stationnement sur la RD 88 « route de Notre Dame du Pré » aux Plaines et refaire le marquage des places de stationnement sur la commune.*
- *Devis Véolia : la commune a reçu un devis pour le remplacement de l'actionneur de la vanne de vidange de la STEU des Plaines pour un montant de 622.98 €. Il a été décidé de mettre en attente l'acceptation de ce dernier en attendant le retour des démarches faites auprès de SCERCL et SCRIBE quant aux dysfonctionnements constatés. Cependant, le nécessaire devra être fait avant l'hiver. Pour Pierre-Alain GOMBERT, la remise en état de l'existant devrait être possible.*
- *Conseil communautaire CCCT : Mr DE BORTOLI Jean Paul rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu à la salle polyvalente des Plaines le Mardi 07.09.2021 à 19 h 00 et que les élus sont les bienvenus.*
- *Entretien camping : Plusieurs élus font la remarque que cet été, le terrain de camping n'a pas du tout été entretenu (absence de fauche, de débroussaillage etc etc) et demandent que la CCCT interroge l'exploitant afin de connaître les raisons de cet état de fait.*
- *La MTD va être contactée afin de savoir s'il serait possible d'installer des panneaux « Priorité à droite » à l'entrée et sortie du village des Plaines.*
- *Un miroir va être installé « Route de Notre Dame du Pré » près du bassin au centre du village des Plaines.*
- *Montée du 8 juin 1944 : Mme ABONDANCE Monique s'interroge sur la pérennité des travaux réalisés sur ce chemin concernant certaines portions où le gravier a un gros diamètre. Les membres de la commission « travaux » indiquent qu'une réunion de chantier pour la réception des travaux a eu lieu le Jeudi 02.09 et que pour avoir parcourus à plusieurs reprises ce chemin (aller/retour), ce revêtement ne bouge pas lorsque l'on marche dessus.*
- *Local « Cartons » : Une nouvelle fois, il a été constaté que ces sites de dépôts sur les deux villages recevaient toutes sortes de choses (masques, papier, magazines etc etc). Il est rappelé que seuls les cartons « dépliés ou aplatis » doivent être déposés. Il est inutile de les découper en petits morceaux et tous les autres déchets doivent être triés dans les conteneurs prévus à cet effet (Ordures ménagères, Emballages et Verres).*
- *Echange Commune/Frammery/Deschamps : Mr FRAMMERY demande que soit réexaminé le dossier portant sur les échanges/bornages/accès qui ont été réalisés depuis 2016. Un rendez-vous va de nouveau être pris avec lui afin de lui apporter des explications.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie